

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-414-1931 rendant exécutoire le rôle de la contribution foncière — zone suburbaine — (pierres et planches), pour l'année 1931.

n° 45-414-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mai 1931

Numéro JO
n° 414 du 31/05/1931

Date du numéro
31 mai 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 9 septembre 1921, modifié par l'arrêté du 29 novembre 1923 réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis et l'impôt sur les cases indigènes : Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti, chef du bureau des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mai 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendu exécutoire le rôle de la contribution foncière — zone suburbaine — (pierres et planches) pour l'année 1931, comprenant huit cent quinze articles et s'élevant à la somme de cinquante-neuf Mille quatre cent vingt-cinq francs vingt centimes.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel

CHAPON-BAISSAC.